

RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE LOCATIONS
Automne 2020

Mesures de prévention COVID-19

Dans le cadre de la pandémie "COVID-19" le locataire et le Collège s'engagent à accepter et à appliquer les mesures suivantes :

- Le paiement du contrat doit se faire par carte de crédit et par chèque uniquement (formulaire à compléter) ;
- Les vestiaires du Complexe sportif ne seront pas accessibles ;
- Les abreuvoirs seront accessibles à la condition que les participants y apportent leur propre bouteille d'eau. Seul le remplissage sera permis à l'abreuvoir.
- Le Collège s'engage, si le Locataire le souhaite, à rendre accessibles sous certaines conditions les toilettes attenantes au terrain synthétique ;
- Le Collège s'assurera que les toilettes soient nettoyées et désinfectées avant le début de la réservation du locataire ;
- Si le Locataire souhaite que son groupe accède aux toilettes, il aura l'entière responsabilité de veiller au respect des règles sanitaires exigées par la Santé Publique. Ainsi, durant sa période de location il devra contrôler l'accès et assurer la désinfection des équipements utilisés par les utilisateurs sous sa responsabilité. Le Locataire aura la responsabilité de fournir et d'utiliser des produits étiquetés comme étant virucides ;
- Le Locataire s'engage à appliquer, durant la durée de son activité, toutes les mesures de

distanciation sociale exigées par la Santé publique ;

- Le Locataire devra, dans le contexte de la pandémie, appliquer toutes les règles exigées par son association ou sa fédération sportive ;
- Cas de COVID : Si un participant du locataire ressent soudainement des symptômes apparentés à la COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, fatigue extrême, etc.), il s'engage à en informer son responsable qui lui communiquera avec le Collège. Le participant devra quitter immédiatement les lieux du Collège et celui-ci devra communiquer la ligne info-COVID au 1-877-644-4545 afin de connaître les dispositions pour passer un test de dépistage. Le cas échéant si le test s'avère positif suite au test de dépistage, le participant se verra interdire l'accès au Collège pour une période de 10 jours.
- Aucun spectateur ne sera admis ou toléré sur les lignes de côté et dans les estrades.
- Les locataires sont responsables de leur propre équipement, de voir à le nettoyer et à le désinfecter ex : ballons, dossards, etc.
- Le Collège se réserve le droit de mettre fin au présent contrat si un cas de COVID est signalé par le locataire.